

LISTE
DES DELIBERATIONS ADOPTEES
(Article L2121-25 du CGCT)

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022

Point N°2: POLE RESSOURCES

- 2-1: Création du Comité Social Territorial
- 2-2: Institution de la majoration des heures complémentaires pour les agents permanents à temps non complet

Point N°3: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- 3-1: Dispositif Référent solidarité – Convention 2022
- 3-2: Conclusion d'une convention d'occupation avec la Commune de Marquion pour la location du local d'accueil de la Maison du canal

Point N°4: DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 4-1: Rapport annuel de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois
- 4-2: Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

Point N°5: MOBILITE/ACTION SOCIALE

- 5-1: Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux comités des dessertes ferroviaires régionales du TER
- 5-2: Conclusion d'une convention d'occupation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'accueil de la Protection Maternelle Infantile (PMI) au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle

Point N°6: POLE ENFANCE / JEUNESSE

- 6-1: Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Point N°7: SPORTS/ESPACE AQUALUDIQUE AQUATIS

- 7-1: Parking d'AQUATIS : conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec la société R3 pour l'installation de 2 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques

Point N°8: GESTION DES DECHETS

- 8-1: Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires
- 8-2: Déchèterie de Vis-en-Artois : cession d'un reliquat de terrain

Point N°9: POLE FINANCES ET GESTION

- 9-1: Budget primitif 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile
9-2: Dotation de Solidarité Communautaire
9-3: Exonération au titre de l'année 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commerciaux
- 9-4: Aquatis: Remboursement des abonnements Bronze pour l'espace « balnéo » et d'une formation sauvetage aquatique
- 9-5: Décisions Budgétaires Modificatives :
- *Budgets annexes :*
Espace aqualudique Aquatis
Service Enfance Jeunesse
Bâtiment Relais
Service de Soins Infirmiers A Domicile
 - *Budget principal*

Affiché et mis en ligne le **20 OCT. 2022**

Le Président, Pierre GEORGET

